

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2024**

Le **HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE A VINGT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	01.02.2024	- présents	18
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	01.02.2024	- votants	21

Assistaient à la réunion :	MM. BARRÉ, BAUDRY, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, ORVEAU, PASCREAU, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU
Avaient remis procuration :	Mme CORNUAULT à Mme GUINOT M. MOIRE à M. BEAUFOUR M. PELLETIER à Mme BRUNET
Excusés :	M. AUGEREAU M. BODET
Secrétaire de Séance :	M. Stanislas PASCREAU
Assistaient également :	M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

ORDRE DU JOUR

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023*

Affaires règlementaires :

1. *Convention SDIS/AMPCV : élaboration du schéma communal de défense extérieur contre l'incendie ;*
2. *Procédure de reprise de concessions dans les cimetières ;*
3. *Proposition de convention pour la mise à disposition des salles communales pour l'organisation des spectacles de Sud Vendée Littoral ;*

Affaires financières :

4. *Abrogation délibération du 13 décembre 2022 – Autorisation de programme/crédits de paiement aménagement de la rue Flandres Dunkerque ;*
5. *Abrogation délibération du 14 novembre 2023 – Autorisation de programme/crédits de paiement aménagement d'une aire de service pour les camping-cars ;*
6. *Participation au SIVU Transport Scolaire année scolaire 2023-2024 ;*
7. *Fixation du coût d'un élève de l'école publique ;*
8. *Renouvellement convention avec la Communauté de Communes concernant la gestion de la ZAE Les Noues ;*
9. *Demande remboursement particulier nettoyage voirie ;*
10. *Voyage découverte école le Pré Vert : demande de subvention ;*
11. *Voyage découverte école Sainte-Marie : demande de subvention ;*
12. *Décision modificative n° 1 du budget principal ;*
13. *Demande de subvention au titre de la restauration des façades ;*
14. *Fixation d'un cadre concernant les avantages en nature au profit des agents ;*

Affaires foncières :

15. *Cession d'un terrain – lotissement les Coteaux du Magny ;*

Informations diverses :

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. M. Stanislas PASCRAU est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction. M. le Maire donne lecture des procurations.

M. le Maire propose de retirer le point n° 7 « fixation du coût d'un élève de l'école publique ». Ce point sera reporté à l'ordre du jour du prochain conseil. Le conseil donne son accord.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le procès-verbal de la dernière réunion de conseil du 19 décembre 2023. Le conseil valide le procès-verbal.

2024-02-01	SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DES COMMUNAUTES DE VENDEE
-------------------	--

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI,
Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie,
Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie,
Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,
Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 1 900 € (2 001 à 3 500 habitants) pour la commune.

M. TRICHEREAU demande si un état des lieux a été fait. M. le Maire répond affirmativement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Vendée,***
- ***Autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.***

2024-02-02	REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERE DU SIMON LA VINEUSE
-------------------	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de reprise des tombes abandonnées a été mise en place en 2012. Cette procédure est la réponse au constat visuel réalisé dans les cimetières mettant en exergue l'importance du nombre d'abandon. Il s'agit d'une procédure longue sensible qui touche l'intimité des familles et la propriété privée, il est donc nécessaire de tenir un délai suffisamment long (3 ans minimum), afin d'avoir la certitude de l'abandon de la concession. Cette procédure a permis de mettre à jour un certain nombre de concessions.

Il est considéré désormais possible de procéder à la reprise de concessions (6 ans de procédure) selon les conditions suivantes :

- La concession doit avoir plus de trente ans,
- Il doit s'agir d'une concession centenaire ou perpétuelle,
- Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins 10 ans (dernière inhumation date de 1949)
- Et la concession ne doit plus être entretenue.

La procédure se présente de la manière suivante :

- Convocation aux descendants du concessionnaire sur les lieux.
- En l'absence de réponse, constatation de l'état d'abandon par procès-verbal
- Notification du constat et mesure de publicité (affichage mairie, cimetière et sur la tombe)
- Rédaction d'un nouveau procès-verbal trois ans plus tard avec notification
- Délibération du Conseil Municipal autorisant la reprise des concessions
- Arrêté du Maire de reprise de la concession et notification et affichage.

Ainsi, il est proposé de procéder à la reprise des concessions du Simon la Vineuse n° 2-D-0266 (1^{er} PV le 17 octobre 2022 et 2^{ème} le 30 novembre 2023) et n° 2-G-0143 (1^{er} PV le 17 octobre 2022 et 2^{ème} le 15 novembre 2023) confirmées par un procès-verbal de second constat en l'état d'abandon. Aucune manifestation, aucune adresse et aucun descendant n'ont été enregistrés durant les 3 ans de la procédure.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la reprise de ces concessions accordées, il y a plus de 30 ans, phase ultime de la procédure d'abandon de concession.

M. BLANCHARD précise qu'il y aura de moins en moins de concessions en état d'abandon en raison de la disparition des concessions perpétuelles. M. le Maire souligne qu'une démarche peut également être engagée pour des concessions d'une durée définie (30 ans, 50 ans...) lorsque la famille n'a pas procédé au renouvellement de la concession.

Considérant la législation funéraire,

Considérant le respect de la procédure de reprise de concession initiée par délibération le 17 octobre 2011,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la reprise des concessions du Simon la Vineuse abandonnées n° 2-D-0266 et 2-G-0143,**
- **Autorise M. le Maire à engager les dispositions propres à cette décision.**

2024-02-03	CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE REPRESENTATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
-------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour la gestion des écoles de musique du territoire ;

Considérant qu'un partenariat doit permettre le rayonnement de l'école de musique du secteur au profit des habitants de la commune et des élèves.

Il est proposé la convention de partenariat avec la Communauté de Communes permettant de fixer les règles d'organisation des spectacles et d'éviter de reprendre à chaque événement un contrat de location.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.**

2024-02-04 ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 13 DECEMBRE 2022 – AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT AMENAGEMENT DE LA RUE FLANDRES DUNKERQUE

M. le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2022 modifiant l'autorisation de programme créée par délibération du 5 avril 2022 intitulée « 2022-01 – Aménagement de la rue Flandres Dunkerque » pour un montant s'élevant à 571 502.32 € TTC sur 2 ans (2022 et 2024).

En raison de l'étude décidée par le Conseil Municipal le 14 novembre 2023 pour la création d'un réseau de chaleur pour alimenter les établissements publics du secteur de l'Anglée et pouvant engendrer à terme la mise en place de canalisation sur la voie publique, il est proposé de différer la réalisation de la tranche optionnelle du programme de réhabilitation de la rue Flandres Dunkerque, et par conséquent d'abroger l'AP/CP en cours.

Rappel de l'AP/CP en cours :

Aménagement de la rue Flandres Dunkerque	Crédits totaux TTC	2022	2024
Travaux et mobilier urbain	549 002.32 €	331 295.00 €	217 707.32 €
Maîtrise d'œuvre	22 500.00 €	15 000.00 €	7 500.00 €
Total	571 502.32 €	346 295.00 €	225 207.32 €

M. TRICHEREAU rappelle et s'interroge sur les problèmes techniques du report de ces travaux pour la 2^{ème} tranche. M. le Maire précise les raisons du report :

- l'intérêt de faire de la voirie vis-à-vis d'un projet concret
- pas d'urgence pour la sécurisation de la voie (la 1^{ère} tranche a permis dans un premier temps de sécuriser la voie et n'entrave pas la circulation de la voie si la 2^{ème} tranche connaît un report)
- le contexte actuel tendu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Décide d'abroger la délibération n° 2022-12-05 du 13 décembre 2022 relative à l'autorisation de programme/crédits de paiement « 2022-01 – Aménagement de la rue Flandres Dunkerque » - opération 34.*

2024-02-05 ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 14 NOVEMBRE 2023 – AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE SERVICE POUR LES CAMPING-CARS

M. le Maire rappelle la délibération du 14 novembre 2023 créant l'autorisation de programme intitulée « 2023-01 – Travaux d'aménagement d'une aire de service pour camping-cars » pour un montant s'élevant à 85 000 € TTC sur 2 ans (2023 et 2024).

Considérant que les travaux seront réalisés sur une seule année, à savoir 2024, il y a lieu de supprimer l'autorisation de programme/crédits de paiement en cours.

Rappel de l'AP/CP en cours :

Travaux d'aménagement d'une aire de service	Crédits totaux TTC	2023	2024
Travaux et mobilier urbain	85 000.00 €	50 000.00 €	35 000.00 €
Total	85 000.00 €	50 000.00 €	35 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Décide d'abroger la délibération n° 2023-11-01 du 14 novembre 2023 relative à l'autorisation de programme/crédits de paiement « 2023-01 – Travaux d'aménagement d'une aire de service pour camping-cars » - opération 38.*

2024-02-06 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINTE HERMINE AU SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Commune verse une participation financière au SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE au prorata du nombre d'élèves empruntant le car scolaire.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 43 élèves (40 élèves et 3 élèves en garde alternée) domiciliés sur SAINTE HERMINE prennent le car. Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Comité Syndical du SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE a décidé de maintenir le montant de la participation par élève (uniquement les collégiens) à 49 € (prise en compte d'une proratisation du tarif en fonction des gardes alternées et des arrivées en cours d'année). Pour rappel, il y avait 37 élèves (36 élèves et 1 élève en garde alternée) avec une participation de 1 788.50 € pour l'année scolaire 2022-2023.

La contribution pour la Commune de SAINTE-HERMINE s'élève donc à **2 033.50 €** pour l'année 2024 pour 43 élèves (40 élèves à 49 euros par élève, 3 élèves à 24.50 euros étant donné qu'ils sont en garde alternée avec une autre commune : division du prix sur les deux communes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte de verser une participation financière de 2 033.50 € au SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE pour l'année 2024.**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits à l'article 6561 du budget 2024.**

2024-02-07 CONVENTION DE GESTION DES ESPACES PUBLICS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 14 novembre 2019 autorisant Madame la Présidente à signer des conventions de gestion pour certaines zones d'activités économiques du territoire ;

Vu la délibération de la Commune de SAINTE-HERMINE en date du 13 janvier 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des espaces publics des zones d'activités économiques ;

Vu la convention de gestion de la zone d'activités économiques signée entre la commune de SAINTE-HERMINE et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération de la Commune de SAINTE-HERMINE en date du 13 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention d'un an ;

Vu l'avenant prolongeant la durée la convention de gestion des espaces publics des zones d'activités économiques jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques sur son territoire ;

Considérant l'étendue du territoire de la nouvelle Communauté de Communes,

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes de confier à la Commune la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La loi NOTRe a consacré l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre comme les maîtres d'ouvrage exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques. Compte tenu de l'étendue du territoire de la Communauté de Communes et du nombre de zones d'activités économiques relevant de sa compétence, la Communauté de Communes ne dispose pas de l'ingénierie suffisante pour réaliser en régie l'entretien de l'ensemble des zones d'activités économiques. Ainsi, une convention de gestion a été signée entre la Commune et la Communauté de Communes, afin de confier à la Commune l'entretien des espaces verts de la zone d'activités économiques et la mise en œuvre de l'éclairage public. Cette convention de gestion est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 et a été prolongée d'un an par avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la formalisation d'un nouveau projet de convention entre la Commune et la Communauté de Communes, il est apparu nécessaire de revoir les modalités de mise en œuvre de l'éclairage public. Un travail de recensement de l'ensemble des points lumineux présents dans les zones d'activités économiques est en cours et permettra de définir les répartitions financières entre les Communes et la Communauté de Communes. Ce recensement ne pouvant aboutir avant la fin de

l'année 2022, un avenant a été validé en réunion de Conseil Municipal le 13 décembre 2022 prolongeant la durée de la convention de gestion de la zone d'activités économiques d'une année.

Le coût de la maintenance et de la consommation des points lumineux de la zone d'activités économiques « Les Noues » seront facturés directement à la Communauté de Communes par le SYDEV à compter du 1^{er} janvier 2024.

La prise en charge par la Commune du coût d'entretien des éclairages publics en 2023 donne lieu au versement de la Communauté de Communes de la somme de 201 € et 12.06 € de frais de gestion (6 %), soit un total de 213.06 €.

La nouvelle convention est proposée pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

M. TRICHEREAU s'interroge sur les transferts à la Communauté de Communes (la voirie, l'électricité du secteur). M. le Maire précise que les zones d'activités économiques ont été transférées à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier (avec les armoires électriques, candélabres...). Par contre, les voiries traversantes restent à la charge de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.**

2024-02-08	DEMANDE REMBOURSEMENT PARTICULIER NETTOYAGE VOIRIE
-------------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur d'un agriculteur s'est renversé le 20 décembre 2023 sur une route communale, au Simon-les-Groies (au carrefour de la voie communale n° 100 et de la voie communale n° 14). Les accotements ont été détériorés et la chaussée était à nettoyer.

La Commune a demandé à l'entreprise GNET située à Nalliers d'intervenir rapidement car la route était dangereuse. L'entreprise a établi une facture d'un montant de 270 € TTC (225 € HT).

M. le Maire propose de demander le remboursement à l'agriculteur : SARL BARION FRERES (Sainte-Gemme-la-Paine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve de régler la facture pour le balayage d'urgence d'un montant de 270 € TTC (225 € HT) à l'entreprise GNET (Nalliers) ;**
- **Autorise M. le Maire à mandater cette facture et prend acte de l'inscription des crédits au BP 2024 ;**
- **Autorise M. le Maire à demander le remboursement de cette facture à la SARL BARION FRERES (Sainte-Gemme-la-Plaine).**

2024-02-09	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DES SORTIES SCOLAIRES DES ECOLES : LE PRE VERT ET SAINTE-MARIE POUR 2024
-------------------	---

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande des écoles de la commune de participer aux coûts des classes découvertes pour 2024.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération globale du 6 février 2019 fixant les modalités de prise en charge de la commune aux frais des sorties scolaires des écoles de SAINTE-HERMINE :

- dans le cadre des sorties sur une journée de fin d'année, la commune prend en charge le coût du transport, le reste (animations, visites sur place...) relève de l'école, pratique utilisée ces dernières années,
- dans le cadre des classes découvertes organisées sur plusieurs jours, une subvention de la commune peut être versée à hauteur de 30 € par enfant et par jour, pratique prenant effet depuis 2019.

Dans les cas présents, il est proposé d'appliquer cette règle à destination de l'école privée Sainte Marie qui organise un voyage scolaire de 4 jours à Bordeaux et de l'école élémentaire publique Le Pré Vert qui organise un voyage scolaire en lien avec le jumelage à Sillingy.

En ce qui concerne l'école élémentaire publique le Pré Vert, il est précisé qu'à la demande de la municipalité, ce voyage prévoit également pour la première fois, d'emmener des enfants dans le cadre de l'école inclusive. Ceci nécessite des coûts d'encadrement supplémentaire et justifie une aide de la commune bonifiée pour les enfants concernés à 39 € par enfant et par jour. Il est proposé la subvention suivante :

	Lieu	Coût du voyage	Nbre d'enfants	Nbre de jours	Subv demandée	Autre financement	Dont participation famille	Subv proposée
<i>Ecole le Pré vert</i>	<i>Sillingy</i>	25 447,00 €	48	8	16 507,00	8 940,00	100 €/ enfant	11 520,00
<i>Classe inclusion</i>			8	8		8 940,00		2 496,00
<i>Ecole Sainte-Marie</i>	<i>Bordeaux</i>	11 590,00 €	38	4	4 560,00	80,00	105 €/enfant	4 560,00
TOTAL								18 576,00

Ainsi, il serait attribué une subvention de 14 016 € à l'école du Pré Vert pour le financement du voyage scolaire.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Mme POUPET s'interroge sur le montant demandé par l'école le Pré Vert et le montant de la subvention. Mme RINGEARD confirme le maintien du montant de 30 € par enfant et par jour pour chaque voyage scolaire voté précédemment par le conseil municipal.

M. TRICHEREAU précise l'importance d'intégrer la classe inclusion au voyage. M. le Maire évoque l'intérêt du voyage à SILLINGY, commune jumelée à Sainte-Hermine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le montant de 30 € par jour et par enfant pour les demandes de participation communale dans le cadre d'organisation de classes vertes sur plusieurs jours définies ci-dessus et 39 € pour les enfants de classe inclusive ;
- Valide le montant de 4 560 € de subvention pour l'école Sainte-Marie ;
- Valide le montant de 14 016 € de subvention pour l'école le Pré Vert ;
- Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires lors de l'adoption du prochain BP 2024,

2024-02-10 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

I- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	74718		Dotation titres sécurisés	- 9 000,00	- 9 000,00	
R	7485		Dotation titres sécurisés	9 000,00	9 000,00	
R	73211		Attribution compensation CC SVL	- 3 000,00	- 3 000,00	
R	70846		Mise à disposition personnel CC SVL	3 000,00	3 000,00	
R	70841		Mise à disposition personnel budget assain	- 13 000,00	- 13 000,00	
R	708421		Mise à disposition personnel budget assain	13 000,00	13 000,00	
TOTAL				-	-	-

II- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	2151	38	Elaboration schéma directeur modes actifs	- 9 576,00	- 9 576,00	
R	2031		Elaboration schéma directeur modes actifs	9 576,00	9 576,00	
R	2313		Etude énergétique foyer des jeunes	- 3 120,00	- 3 120,00	
R	2031		Etude énergétique foyer des jeunes	3 120,00	3 120,00	
R	2313		Travaux foyer des jeunes	- 41 658,00	- 41 658,00	
R	2312	35	MOE et contrôle technique terrain synthétique	13 000,00	13 000,00	
R	2041582		Travaux éclairage public	22 000,00	22 000,00	
R	2188		Matériels sportifs (salle et piscine)	- 5 000,00	- 5 000,00	
R	2051		Licence IV	5 500,00	5 500,00	
R	2051		Service téléalerte	1 440,00	1 440,00	
R	2158		Robot tonte	4 718,00	4 718,00	
TOTAL				-	-	-

III- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	13251		Fonds de concours - schéma cyclable	- 46 813,00	- 46 813,00	
R	13251	38	Fonds de concours - schéma cyclable	46 813,00	46 813,00	
TOTAL				-	-	-

M. TRICHEREAU s'interroge sur l'acquisition de la licence IV. M. le Maire précise qu'elle était prévue initialement dans le budget 2024 (licence du restaurant Grain de Sel) au chapitre 21 mais qu'elle doit apparaître désormais au chapitre 20 (réduction des crédits au chapitre 21 et augmentation des crédits au chapitre 20).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2024.**

2024-02-11 PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES : PROPOSITION DE DOSSIER

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 janvier 2015 portant création d'un programme d'aide au ravalement des façades dans le centre-bourg historique. Ce programme s'inscrivant dans le cadre de l'embellissement du centre bourg et du renforcement de son attractivité. Ce programme concourt également dans la lutte contre l'étalement urbain et la lutte contre la déprise du centre-bourg.

Après avoir rappelé les règles fixées, il est présenté deux propositions éligibles au programme. Conformément à la délibération du 28 janvier, il est stipulé que l'accord de subvention sera décidé par l'assemblée délibérante.

Il est présenté la demande de Mme CAMUS Edwige au nom de la SARL Le Physalis Restaurant pour établissement situé au 17 route de la Rochelle dont elle est propriétaire. Il est prévu la réalisation de travaux de piquetage et ré enduisage d'environ 126 m² pour un montant total de travaux de 34 366.85 € TTC (uniquement travaux subventionnables). La subvention est équivalente à 30 % des travaux mais ne peut excéder 2 000 €. Il est donc proposé d'attribuer une aide financière de **2 000 €**.

M. le Maire rappelle que ce programme, à ce jour, a permis la réalisation de 30 chantiers pour un montant de subvention de 34 876.71 € (sans compter ceux de cette délibération).

**Compte tenu de l'inscription au BP 2024 des crédits nécessaires,
Considérant l'emplacement de l'habitation dans la zone UA du POS,
Considérant que les dossiers remplissent les conditions déterminées dans le règlement initial,
Sous réserve des autorisations d'urbanisme (déclaration de travaux),
Sous réserve de la production des justificatifs de dépenses,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire à mandater une subvention au profit de Mme CAMUS Edwige pour son établissement 17 route de la Rochelle pour un montant de 2 000 €.**

2024-02-12 DETERMINATION D'UN CADRE CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX AGENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à certaines occasions communes des départs retraite ou octroi de médaille ou tout autre distinction n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **De valider le principe d'un cadeau offert aux agents (titulaires, stagiaires, contractuels de plus de 6 mois au moment de l'évènement) dans le cadre d'évènements tels qu'un départ en retraite, une mutation, une naissance, un mariage, une médaille... ;**
- **De fixer le montant maximum à 150 € ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 011 du budget principal.**

2024-02-13 CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 26

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,

Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,
Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,
Considérant la demande de M. Enzo BILLAUDEAU concernant la réservation du lot n° 26 d'une surface totale de 671 m²,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 26 au profit de M. Enzo BILLAUDEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la vente du lot n° 26 d'une surface de 671 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. Enzo BILLAUDEAU ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**



DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

COMMANDE PUBLIQUE

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
MAR2023_43	20.12.2023	Maintenance portes automatiques entrée Mairie	RECORD PORTES AUTOMATIQUES 6 rue du Courant 33310 LORMONT	540.00 € HT (658 € TTC) par an
MAR2023_44	20.12.2023	Location et maintenance machine à affranchir	PITNEY BOWES Immeuble le Triangle 9 rue Paul Lafargue CS 20012 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX	446.00 € HT (535.20 € TTC) par an
MAR2023_45	21.12.2023	Entretien et maintenance installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'ECS	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA OUEST 18 rue Necker CS 1085 85015 LA ROCHE SUR YON CEDEX	16 286.98 € HT (19 544.38 € TTC) par an
MAR2023_46	21.12.2023	Maintenance caméras vidéosurveillance	4G TECHNOLOGY 460 avenue de la Quilica Parc de l'Argile Lot 105 voie C 06370 MOUANS SARTOUX	1 253.00 € HT (1 503.60 € TTC) par an
MAR2024_01	17.01.2024	Installation volet hors sol électrique piscine municipale	POOL AND CO 6 allée Titouan Lamazou Parc Actionne 85340 LES SABLES D'OLONNE	52 024.10 € HT (62 428.92 € TTC)
MAR2024_02	18.01.2024	Mise en place du service téléalerte	CIITELECOM 335 bis avenue Rhin et Danube 72000 LE MANS	1 200.00 € HT (1 440.00 € TTC) pour la création du compte téléalerte 2 000.00 € HT (2 400.00 € TTC) pour l'abonnement annuel
MAR2024_03	18.01.2024	Entretien orgue Eglise Notre Dame	VILLARD Jean-Pascal La Gale 79390 THENEZAY	327.90 € HT (393.48 € TTC) par passage la 1 ^{ère} année En 2025, 405.29 € TTC et en 2026, 417.44 € TTC

AFFAIRES BUDGETAIRES (VIREMENT DE CREDITS M57)

N° de l'arrêté	Date	Nature
MAR2023_47	12.01.2024	Virement de crédits n° 2 du budget principal 2023

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	65311		Indemnités de fonction	- 5 100,00	- 5 100,00	
R	65313		Cotisations de retraite	- 500,00	- 500,00	
R	65314		Cotisations de sécurité sociale	- 440,00	- 440,00	
R	65315		Formation	- 1 030,00	- 1 030,00	
R	65568		Autres contributions	- 2 000,00	- 2 000,00	
R	6558		Autres contributions obligatoires	- 2 100,00	- 2 100,00	
R	6561		Organismes de regroupement	- 400,00	- 400,00	
R	65888		Autres	- 2 430,00	- 2 430,00	
R	60612		Energie - électricité	14 000,00	14 000,00	
TOTAL				-	-	-



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

2024-02-01	SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DES COMMUNAUTES DE VENDEE
2024-02-02	REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERE DU SIMON LA VINEUSE
2024-02-03	CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE REPRESENTATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
2024-02-04	ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 13 DECEMBRE 2022 – AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT AMENAGEMENT DE LA RUE FLANDRES DUNKERQUE
2024-02-05	ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 14 NOVEMBRE 2023 – AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE SERVICE POUR LES CAMPING-CARS
2024-02-06	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINTE HERMINE AU SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2024
2024-02-07	CONVENTION DE GESTION DES ESPACES PUBLICS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
2024-02-08	DEMANDE REMBOURSEMENT PARTICULIER NETTOYAGE VOIRIE
2024-02-09	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DES SORTIES SCOLAIRES DES ECOLES : LE PRE VERT ET SAINTE-MARIE POUR 2024
2024-02-10	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2024
2024-02-11	PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES : PROPOSITION DE DOSSIER
2024-02-12	DETERMINATION D'UN CADRE CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX AGENTS
2024-02-13	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 26

***Le Maire,
Philippe BARRÉ***

***Le secrétaire de séance,
Stanislas PASCREAU***